

Tableau sur la variation du capital

Développement des fonds affectés

	Etat 01.01.2023	Allocations	Transferts internes	Utilisation	Allocation résultat fin.	Etat 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Camps sportifs	372 331	160 388	-	-192 179	-	340 540
Promotion de la relève liée	2 461	367 628	-	-342 088	-	28 000
Cours conforme à l'art. 74 LAI	148 317	120 248	-	-162 048	-	106 517
Cours non conforme à l'art. 74 LAI	10 600	12 000	-	-22 600	-	-
Formation	6 314	-	-	-6 314	-	-
Paralympics	61 768	-	-	-	-	61 768
Prestations suppl. et compl. Clubs	1 332 863	-	-	-163 688	-	1 169 175
Solidarité SCP ¹	338 863	250 797	-	-	-	589 660
OFAS Réserve de fluctuation art. 74 ²	-	-	-	-	-	-
Cycling	3 502	19 710	-	-23 212	-	-
Kaspar Spoerry Promotion ³	-	448 810	-	-68 810	-	380 000
Amis sport paraski St.Moritz	5 840	1 693	-	-	-	7 533
Sport d'élite	9 709	139 308	-	-149 017	-	-
Matériel/prothèses	76 845	24 830	-	-26 543	-	75 132
Association cant. bern., actif résiduel	206 632	-	-	-800	-	205 832
Association balle d'assise, actif rés.	2 964	-	-	-1 000	-	1 964
Parcours-for-all ⁴	-	4 973	-	-2 473	-	2 500
FR-Participation Clubs sportifs ⁵	1 712 298	420 000	-	-587 818	-	1 544 480
Total	4 291 305	1 970 385	-	-1 748 590	-	4 513 100

L'affectation exacte, la gestion et la libération de ces fonds sont définies dans les règlements correspondants.

- Il existe un règlement pour le fonds «Fonds de solidarité SCP» qui stipule que 5% des fonds AI reçus de l'OFAS pour les preneurs de sous-contrats de prestations sont retenus pour financer les cas de difficultés économiques qui résultent pour ces derniers de l'attribution des contributions AI.
- Selon la lettre circulaire 1/17 de l'OFAS, les subventions de l'AI pour les prestations visées à l'art.74 LAI sont liées et doivent être déclarées dans un fonds séparé.
- Affectation: Soutien des activités/mesures en faveur des sportifs du sport d'élite dans les disciplines paralympiques et potentiellement nouvelles, surtout dans le cyclisme
- Affectation: Exploitation des jeux de parcours existants et développement/acquisition de nouveaux jeux
- Le fonds «FR-Participation des clubs sportifs» est régi par un règlement qui stipule qu'un montant provenant de la collecte de fonds des PME et approuvé par l'Assemblée des délégués est attribué aux membres individuels de PluSport Sport Handicap Suisse et est définitivement acquis.



Développement du capital de l'organisation

	Etat 01.01.2023	Allocations	Transferts internes	Utilisation	Allocation résultat fin.	Etat 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital libre	316 794	–	–	–9 461	–	307 333
Développement et mandats exceptionnels	1 733 814	2 416	10 000	–280 013	–	1 466 217
Promotion de la relève	421 095	–	–	–80 671	–	340 424
Matériel/prothèses	22 184	–	–	–9 450	–	12 734
IT / WEB	359 120	–	–	–110 140	–	248 980
Freimüller/Gschwend ⁶	89 409	–	–10 000	–6 000	286	73 695
Assurance de l'entreprise	660 000	–	–	–	–	660 000
Réserve de fluctuation des valeurs	537 933	184 169	–	–12 447	–	709 655
Total du capital lié	3 823 555	186 585	–	–498 721	286	3 511 705
Total du capital de l'organisation	4 140 348	186 585	–	–508 182	286	3 819 037

Les moyens non soumis à limitation d'utilisation par des tiers (capital lié) sont pris en compte dans le capital de l'organisation.

Par capital libre, PluSport Sport Handicap Suisse indique les moyens disponibles pour toute activité de l'organisation.

6 Affectation: Développement du sport de masse, notamment promotion et soutien de disciplines sportives

Transferts internes: Correction d'une utilisation de l'année 2021.

